

Avis public

Demande de dérogation mineure

Veillez prendre note que le 9 mars 2021 à 19 h 30, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à huis clos par vidéoconférence, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lot 2 371 600 du cadastre du Québec

Ce lot est situé au 700, des Lilas.

La demande de dérogation mineure n° 2021-0009 vise à autoriser, pour un bâtiment résidentiel existant, une marge arrière de 4,13 mètres, alors que la grille des usages et normes H-510 du Règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé, prescrit une marge arrière minimale de 7 mètres. Il s'agit d'un empiètement de 2,87 mètres.

Le tout tel que démontré par le certificat de localisation produit et signé par M. Maxim Cournoyer, arpenteur-géomètre, daté du 11 janvier 2021 et inscrit au n° 901 de ses minutes.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure a donc lieu. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca sur cette demande de dérogation mineure et nous les faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 16 février 2021



Me Pascale Tanguay, directrice
Services juridiques et greffe